



DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 17 septembre 2025 à 18h00.

N°DL-2025-067

**Aide financière pour
l'amélioration du système
d'assainissement collectif pour le
déraccordement des eaux claires
parasites du réseau
d'assainissement unitaire
Règlement 2025**

ASSAINISSEMENT

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 9 septembre 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Georges BERNAT, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Marius DAVAL, Guillaume DESCAVE, Pierre DEVEDEUX, Christian DUPUIS, Jacky GENESTE, David GIANONE, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Jean PEURIERE, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Lucien MURZI, Sébastien ALLIER, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Cécile DONY, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Gilbert GRATALOUP, Eric MARTIN, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Séverine PRAS, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire forez, des communautés de commune des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte de « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération de Raonnais Agglomération du 26 mars 2019 approuvant le schéma Directeur Assainissement ;

Considérant que dans le 12^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose des aides financières pour le déraccordement des eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif unitaire ;

Considérant l'évolution des conditions d'octroi proposées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Considérant que Roannaise de l'Eau exerce pleinement la compétence Assainissement depuis son transfert par roannais Agglomération le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le plan d'action du Schéma Directeur Assainissement prévoit des aides aux particuliers pour le déraccordement des eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif unitaire ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Abroger la délibération du comité du 19/03/2025 n° DL-2025-024, en raison de la modification du règlement liée à l'évolution des conditions d'attribution de ces aides ;
- Approuver le règlement 2025 pour le déraccordement des eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif unitaire ;
- Approuver les critères d'éligibilité du règlement ;
- Préciser que ce règlement s'applique aux installations de maisons individuelles ;
- Préciser que l'enveloppe prévisionnelle pour 2025 s'élève à 30 000 € ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signé tout document afférent à ce dispositif.

Ont signé au Registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Roanne, le 23 septembre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

REGLEMENT 2025

- Attribution d'aides pour Le déraccordement des eaux claires parasites -

Le but de cette subvention est d'**accompagner et aider financièrement les usagers** dans leur démarche de déconnection des eaux pluviales des réseaux d'assainissement en plus de l'aide alloué de l'agence de l'eau.

Mais aussi pour les **sensibiliser aux "pollutions" d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement** (mise en charge des canalisations par temps de pluie, débordement chez l'usager et sur voirie, impacte sur STEP (quantité d'eaux à traiter trop importantes, impact sur rejet milieux))

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

	Territoire Roannaise de l'Eau
Montant attribué	• 30 % du montant total des travaux • plafonné à 1 000 €
Conditions d'éligibilité	• idem Agence de l'Eau Loire Bretagne ✓ Branchement doit être existant ✓ Travaux doivent apporter une amélioration par temps de pluie

Précisions :

- Le montant attribué ne peut pas être révisé à la hausse.

PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

1. Le Mandat « déraccordement des eaux claires parasites » complété et signé
2. Plan des travaux prévue
3. 2 devis travaux minimum d'entreprises différentes
4. Un RIB (relevé d'identité bancaire)
5. Ancien diagnostic AC

MODALITES

- **Dépôt du dossier complet** auprès de l'unité Aménagement et diagnostic, domaine Diagnostic AC, qui le valide et l'enregistre.
- **Dès réception du courrier de notification informant le propriétaire** de l'attribution d'aide, celui-ci peut engager les travaux avec l'entreprise qu'il aura retenue en signant le devis « mention « bon pour accord ».
- **Avant remblaiement**, le propriétaire doit prendre contact avec Roannaise de l'Eau pour un contrôle obligatoire de la bonne exécution des travaux. Si pas de rendez vous possible des photos seront prise en envoyer à Raonnaise de l'Eau.
- La subvention est versée en fin de travaux après avis favorable du service et **après réception** des justificatifs ci-dessous :
 - Le devis accepté signer
 - La facture acquittée daté et signé
 - Le diagnostic de contre visite
 - Un engagement signé de réalisation de l'entretien de l'installation :
- Roannaise de l'Eau verse au propriétaire l'aide financière dès réception des pièces justificatives.

IMPORTANT

- En aucun cas les travaux ne doivent débuter avant la confirmation de l'octroi de la subvention.
- Le propriétaire **reste responsable** des études, travaux et des entreprises qu'il choisit pour les réaliser.
- Les travaux doivent obligatoirement **être réalisés par un professionnel**.